

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19 avril 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 13, 14, et 15 avril 2021**

**2021 DJS 78** Centres Paris Anim' Brancion, Cévennes, Sohane Benziane, Frères Voisin et théâtre Paris Plaine (15<sup>ème</sup>) - Délégation de service public pour la gestion des équipements - Approbation du principe de passation

**Mme Hélène BIDARD, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ainsi que les articles L. 1410-1 à L. 1410-3, L. 1411-1, L. 1411-3 à L. 1411-19 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son titre II ;

Vu le vote du Conseil du 15<sup>ème</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 portant sur le mode de gestion déléguée pour les centres Paris Anim' Brancion, Cévennes, Sohane Benziane, Frères Voisin et le théâtre Paris Plaine (15<sup>ème</sup>) ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion des centres Paris Anim' Brancion, Cévennes, Sohane Benziane, Frères Voisin et du théâtre Paris Plaine (15<sup>ème</sup>) ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 24 mars 2021 prévue aux articles L. 1413-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Conseil du 15<sup>ème</sup> arrondissement de Paris en date du 29 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD, au nom de la 6<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 - Est approuvé le principe de la passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion des centres Paris Anim' Brancion, Cévennes, Sohane Benziane, Frères Voisin et le théâtre Paris Plaine (15<sup>ème</sup>).

Article 2 - La Maire de Paris est autorisée à engager, sur la base du rapport prévu par l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et joint à la présente délibération, la procédure de consultation et également à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation de service public.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**